

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Ecole de Musique



Le calendrier des cours sera communiqué à chaque professeur et à chaque élève dès la reprise des activités. Il est établi d'après le calendrier scolaire publié par l'Académie de Lyon.

Toute absence d'un professeur doit être signalée à l'administration huit jours à l'avance au minimum. Elle doit également être signalée aux élèves concernés par le professeur lui-même. Le cours sera impérativement remplacé, à une date choisie d'un commun accord et en fonction de la disponibilité des locaux.

Toute absence d'un élève doit être signalée au professeur directement le plus tôt possible afin que celui-ci puisse gérer au mieux son emploi du temps. Le cours ne sera pas remplacé, sauf raisons exceptionnelles si le professeur en a la possibilité.

La ponctualité est obligatoire. Le professeur doit respecter l'horaire qui lui est imparti, non seulement pour le début du premier cours, mais aussi pour la gestion de l'horaire de chaque cours.

Le retard d'un élève donnera lieu bien évidemment à la réduction du temps de son cours pour ne pas pénaliser les élèves qui lui succèdent. Des retards répétés donneront lieu à une convocation des parents par la Directrice. La ponctualité aux cours collectifs (formation musicale, orchestre) est indispensable pour le bon fonctionnement des groupes.

Les parents s'engagent à rencontrer le(s) professeur(s) de leur(s) enfant(s) régulièrement, et une fois par trimestre au minimum. Cette rencontre aura lieu pendant le temps imparti au cours. Si toutefois leur emploi du temps les en empêchait, ils sont invités à rencontrer la directrice..

Ils s'engagent également à **suivre le travail** de leur enfant et à surveiller que les consignes données par le professeur soient suivies.

Pour que cela soit possible **chaque professeur doit expliquer** à chaque cours, clairement et par écrit, le travail qu'il attend pour le cours suivant.

Les bulletins seront rédigés deux fois par an, afin de suivre au mieux le travail de chaque élève.

Les évaluations de fin d'année permettent de rendre compte du travail effectué. Les parents sont invités à rencontrer le professeur pour plus de détails sur l'appréciation. Lors de ces évaluations, la présence des parents est souhaitée, celle des professeurs est obligatoire.

Le regroupement occasionnel d'élèves par petits groupes est considéré comme cours. Il peut donner lieu au remplacement de cours précédemment annulé.

La présence des professeurs aux auditions est vivement souhaitée.

Les parents sont priés, pendant ces mêmes auditions, de rester présents dans la salle jusqu'au bout, même si leur enfant a fini sa prestation, ceci par respect bien élémentaire pour les autres exécutants. Il est indispensable de respecter le silence nécessaire à une écoute attentive et à la concentration des élèves.